



QBE Europe SA/NV

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets - 92913 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique, attestons que :

WSP FRANCE

40 Avenue des Terroirs de France
Immeuble Le Lumière
75611 PARIS Cedex 12

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle sous le n° **094 0014642**
- à effet du **01/01/2023**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/11/2024 au 31/10/2025**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

Maîtrise d'oeuvre complète Tous Corps d'Etat
Bureau d'Etudes Techniques Tous Corps d'Etat
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
Etudes Géotechniques selon la norme NFP 94-500 :

- Etudes géotechniques préalables de type G1
- Etudes géotechniques de conception de type G2;
- Etudes et suivis géotechniques d'exécution de type G3;
- Supervision géotechnique d'exécution de type G4;
- Diagnostics géotechniques de type G5;

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE	15,000,000 € par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à la Défense le 30 octobre 2024



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations/>

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

WSP France

SIREN N° 349428755
40 Avenue des Terroirs de France
Immeuble Le Lumière
75611 PARIS Cedex 12

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Responsabilité Décennale » sous le n° **031 0014419**
- à effet du **01/01/2023**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

**Maîtrise d'œuvre complète Tous Corps d'Etat
Bureau d'Etudes Techniques Tous Corps d'Etat
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
Etudes Géotechniques selon la norme NFP 94-500 :**

- **Etudes géotechniques préalables de type G1**
- **Etudes géotechniques de conception de type G2;**
- **Etudes et suivis géotechniques d'exécution de type G3;**
- **Supervision géotechnique d'exécution de type G4;**
- **Diagnostics géotechniques de type G5;**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,**
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **30,000,000 €,**
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,**

*Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.*

Nature de la garantie :

- **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

Durée et maintien de la garantie :

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

